

**AVIS PUBLIC**  
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-23-01 (1)**

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-23-01 (1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 81H ».

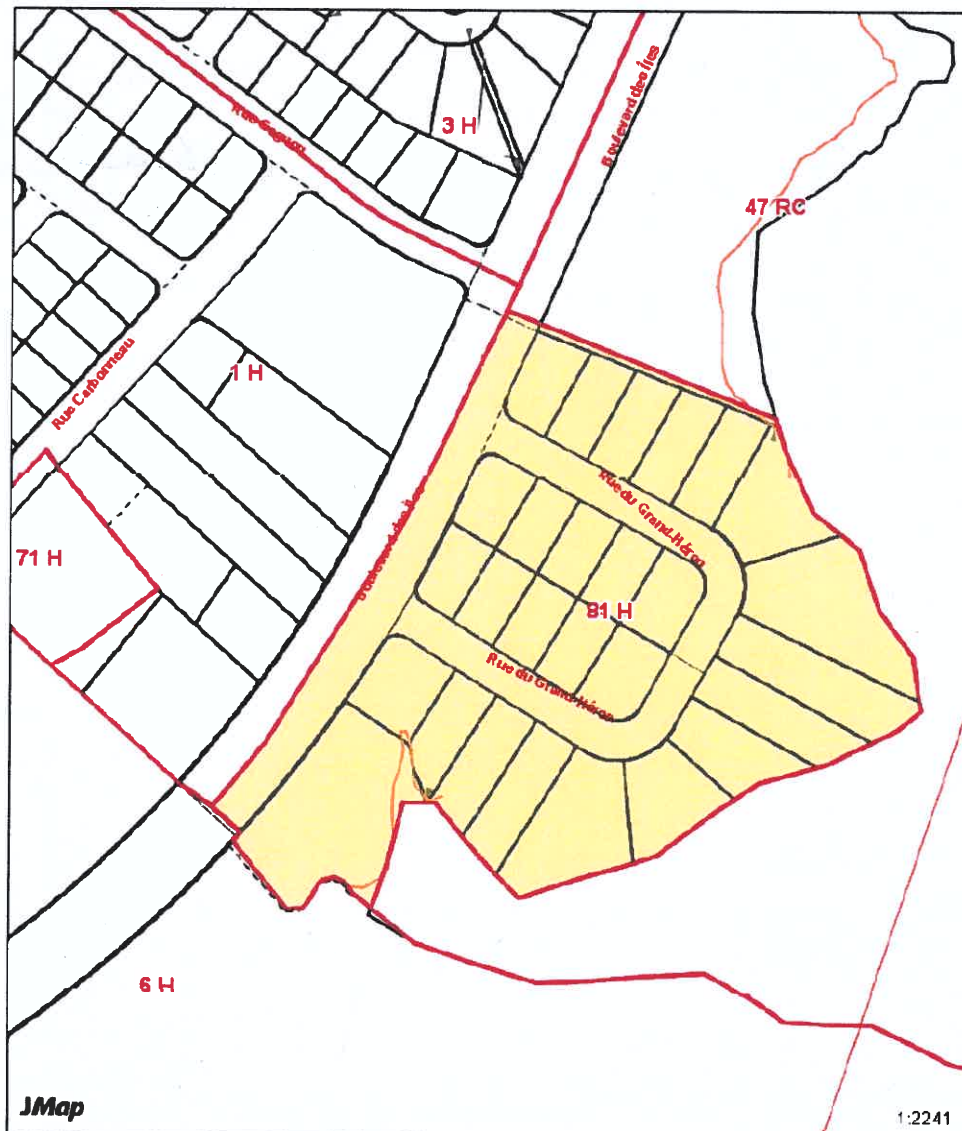
**AVIS PUBLIC** est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 13 mars 2023 :

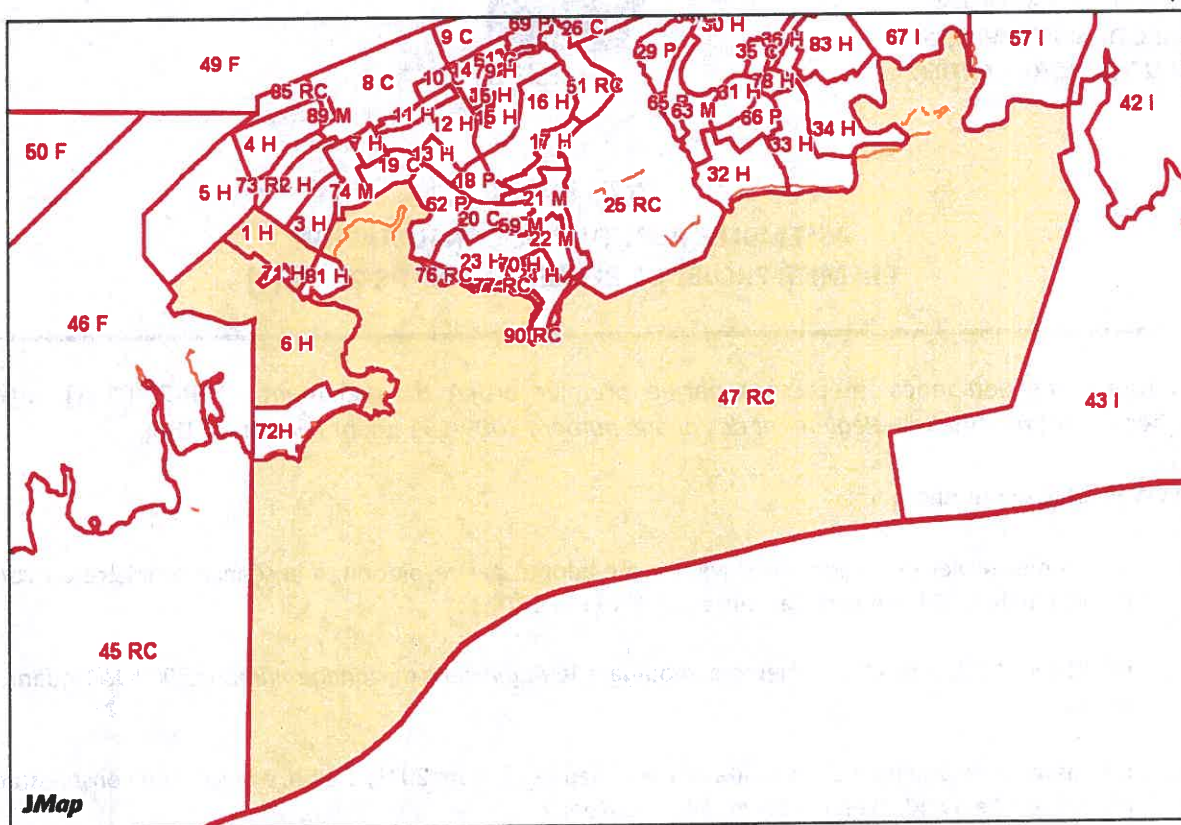
N° PR-23-01 (1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 81H ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 27 mars 2023, à 12 h, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro PR-23-01 (1) vise notamment à ajouter à l'article 6.2 concernant la superficie et les dimensions des bâtiments principaux du Règlement de zonage numéro 2009-151, l'article 6.2.1 introduisant des dispositions particulières pour la zone 81H ainsi qu'à modifier la grille des spécifications de la zone 81H, insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151, afin d'ajouter une note « 2 » référant à l'article 6.2.1 relative aux dispositions particulières pour la zone 81H;
5. La zone visée par le premier projet de règlement n° PR-23-01 (1) est la zone 81H. Les zones contiguës à la zone 81H sont : 1H, 6H et 47RC. Le tout tel qu'illustré par les croquis suivants :

**ZONE 81H**



## ZONES CONTIGÜES À LA ZONE 81H



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement **PR-23-01 (1)** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

La greffière,

M<sup>e</sup> Ariane CAMIRÉ

AC/bb